

Définitions et caractéristiques du chèque scolaire

Autor(en): **Fernandez, A. / Zalapi, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Die Privatschule = L'école privée = La scuola privata**

Band (Jahr): - **(1997)**

Heft 1

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-852404>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Définitions et caractéristiques du chèque scolaire

Le chèque scolaire, également appelé bon ou coupon scolaire, (en anglais «voucher») est une méthode de financement de l'éducation qui vise à élargir la capacité de choisir et à améliorer l'allocation des ressources publiques destinées à l'éducation.

L'idée a été conçue en premier lieu par le Prix Nobel d'économie, Milton Friedman, qui en a fait une première proposition dans son article *The Role of Government in Education* publié en 1955 et en a développé la notion dans un ouvrage de 1962: *Capitalism and Freedom*. Sa conviction était que plutôt que de dispenser des services éducatifs gratuits, il serait plus efficace de conférer à chacun un pouvoir d'achat dans ce domaine. Chacun pourrait alors négocier ce pouvoir d'achat auprès de fournisseurs de services, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé. Friedman pensait que ce système pourrait aussi être mis en oeuvre dans les domaines de la santé et du logement.

Laissons Milton Friedman expliquer lui-même en quoi consiste son système: «Dans la plupart des cas, les gouvernements ont financé le service scolaire en payant directement les coûts de gestion des institutions éducatives. La décision de subventionner l'école semblait exiger ce mode de financement. Pourtant, les deux aspects du problème pourraient facilement être dissociés. Les gouvernements pourraient exiger un standard scolaire minimum et assurer le financement de l'école en octroyant aux parents, par enfant et par année, des chèques scolaires d'un montant spécifique à faire valoir auprès des institutions «approuvées». De cette manière, les parents seraient libres de dépenser ce montant, ainsi que toute autre somme supplémentaire ajoutée de leur poche, pour l'acquisition de services éducatifs

dans l'institut de leur choix, mais «approuvé» par les autorités publiques. Les services éducatifs pourraient être ainsi fournis par des entreprises privées à but lucratif ou par des institutions à but non-lucratif. Le rôle du gouvernement se limiterait à garantir un certain standard minimum...»

L'idée du chèque scolaire a été reprise par la suite, notamment, par le Prix Nobel d'économie Friedrich von Hayek, raison pour laquelle on assimile le plus souvent la notion à une idéologie de droite ou, en tout état de cause, de tendance libérale. On oublie alors que Christopher Jenks, bien connu pour ses idées de gauche, a également proposé en 1970 une version du chèque scolaire inspirée du même principe et a été le concepteur d'une des premières expériences du système.

J. Ashworth, I. Papps et B. Thomas (1988), ont proposé une typologie simple des diverses formes que peut prendre le chèque scolaire:

- 1) **Chèque d'une valeur égale pour tous les enfants du même âge**, pouvant être échangé contre le paiement total ou partiel de l'écologie de n'importe quelle école choisie par les parents. Ces derniers peuvent payer un supplément s'ils le désirent, mais ne sont pas remboursés si l'écologie a une valeur inférieure à celle du chèque. Il s'agit de la proposition de Friedman de 1955.
- 2) **Chèque variable en fonction du revenu des parents sans compléments possibles**. Les enfants ayant des besoins particuliers (handicapés, difficultés d'apprentissage, etc.) reçoivent des chèques d'une valeur supérieure à celle des chèques de base. C'est le modèle proposé par Jenks en 1970.

3) Chèque de valeur variable tenant compte du revenu des parents et du besoin éducatif des enfants, mais les parents restent libres d'y apporter un complément.

4) Chèque de valeur égale pour tous les enfants du même âge, indépendamment du revenu de leurs parents ou de toute autre circonstance et sans possibilité d'un complément.

Récemment, D. Osborne et T. Gaebler, pères du New Public Management (NPM) et inspirateurs de la politique de Bill Clinton, ont repris l'idée, soulignant l'importance d'une saine concurrence pour le développement d'une éducation de qualité. Seule la compétition peut forcer constamment les directeurs et les enseignants, à faire les changements difficiles mais nécessaires pour répondre aux besoins des élèves.

En Europe, cette idée a aussi de nombreux partisans, toutes tendances politiques confondues. Ainsi, René Haby, ancien Ministre français de l'éducation nationale affirme que «loin de freiner, voire de bloquer le fonctionnement des établissements privés, il faut au contraire les développer et mettre au même niveau l'accès à ces établissements et l'accès aux établissements publics – par exemple par des allocations d'étu-

des accordées aux parents, sans considération du type d'enseignement auquel ils confient leurs enfants».

De son côté, Jacques Delors, Président de la *Commission internationale sur l'éducation pour le XXI siècle* de l'UNESCO, proposait en 1973 d'«envisager un système qui accorderait à chaque français un crédit minimal en temps et en argent, que chacun utiliserait au mieux, soit pour prolonger la durée de sa formation première, soit pour accroître ses possibilités de formation permanente. Seul un tel système financier est en harmonie avec les mesures tendant à accroître l'efficacité de l'école dans la lutte contre l'inégalité des chances».

En France encore Alain Madelin a évoqué la possibilité de «points-éducation». Il s'agit d'un système qui distribuerait non pas des chèques éducatifs, mais des points-éducation que les parents négocieraient dans l'école de leur choix. Ces points-éducation n'auraient pas la même valeur selon le type de formation choisie. Ce système présente l'avantage d'une plus grande souplesse en raison de la possibilité d'utiliser les points à des moments différents, en fonction des besoins.

Extraits de «Working papers»

A. Fernandez et A. Zalapi (OIDE)

... auch als Krankentaggeldkasse im Dienste Ihres Branchenverbandes ...

Wir versichern Sie als Arbeitgeber und Ihr Personal gegen die wirtschaftlichen Folgen von Krankheit und Mutterschaft. Und dies

- nach verschiedenen Varianten, welche Ihren individuellen Bedürfnissen Rechnung tragen, und ohne namentliche Anmeldung der Versicherten;
- mit einer Leistungspflicht bei vorbestandenen Leiden und einer verlängerten Leistungsdauer bei Erkrankung an Tuberkulose;
- mit Taggeldleistungen bei Kurzabsenzen (1-3 aufeinanderfolgende Kalendertage, soweit es sich um Arbeitstage handelt) ohne ärztliches Zeugnis;
- zu günstigen Prämiensätzen mit Prämienbefreiung während des Taggeldbezuges;
- zu gleichen Prämiensätzen für Männer und Frauen mit nachschüssiger Prämienzahlung;
- bei Bedarf unter Einbezug der Firmeninhaber und deren mitarbeitenden Ehegatten.

EXFOUR

KRANKENTAGGELDKASSE

4010 Basel, Malzgasse 16, Telefon 061 / 271 80 20

unter einem Dach mit der gleichnamigen

AHV - Ausgleichskasse und Familienausgleichskasse